



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3.
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.11 - Programmes de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion (v20/10/20)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Référence : FEDER Convergence – Axe 2 – mesure 2.02 – Pôle de recherche appliquée en « Observation » : terre, mer, espace.

Dans le cadre du PO FEDER 2007-2013, la mesure 2.02 « Pôle de recherche appliquée en « Observation » : terre, mer, espace » a permis d'accompagner des programmes de recherche tournés vers l'observation et la gestion des espaces ainsi que vers le fonctionnement des écosystèmes et des liens qui les relient aux anthroposystèmes. Dans un spectre RDI assez large, le champ des sciences marines, de la pêche et de l'aquaculture n'a pas été priorisé. Dans le contexte de construction du futur Pôle Mer Réunion, l'actuelle mesure vise à prioriser les programmes RDI dans les 4 domaines suivants :

- pêche durable et valorisation des produits de la mer,
- aquaculture tropicale et ingénierie associée,
- biotechnologie marine,
- ingénierie de l'environnement marin.



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La Réunion est située dans un des principaux hotspots mondiaux de biodiversité marine. Les éléments les plus remarquables de cette biodiversité sont les récifs coralliens et les milieux associés aux récifs (lagons, herbiers,...), les milieux hauturiers (et leurs stocks de poissons à forte valeur économique), la mégafaune emblématique (mammifères marins, tortues,...)

Cette biodiversité marine est à l'origine d'activités économiques stratégiques pour le développement de la région (pêche industrielle, artisanale ou de loisir, tourisme, biotechnologie). Ces différentes activités sont dépendantes d'une gestion durable des milieux naturels marins et des stocks halieutiques. La Réunion dispose de plusieurs équipes de recherche institutionnelles et d'un réseau d'acteurs professionnels, associatifs, privés, dont les expertises sont reconnues et dont les activités principales visent la connaissance, la préservation, ou la valorisation des ressources et de la biodiversité marine et littorale.

Aussi, certains organismes de recherche publics (IRD, IFREMER, ECOMAR...) et privés (ARDA, ...) souhaitent s'associer pour développer des projets de recherche et d'innovation visant à :

- offrir une meilleure lisibilité des recherches conduites dans le domaine marin à La Réunion,
- renforcer les liens entre les partenaires scientifiques, professionnels, gestionnaires et décideurs pour mieux répondre aux attentes d'innovation et d'appui au développement durable,
- contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau international et favoriser les échanges d'étudiants et la formation des doctorants et post-doctorants,
- favoriser l'internationalisation des entreprises locales par le biais d'actions de coopération technique grâce à la valorisation des compétences et savoirs-faire.

L'action vise à soutenir les travaux de recherche notamment dans le cadre de l'institut bleu.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action contribuera à renforcer la recherche liée à l'économie bleue, conformément à la spécialisation du territoire sur la bioéconomie tropicale.

3. Résultats escomptés

- Mise en place à La Réunion d'une stratégie globale de recherche sur les sciences marines qui accompagne au mieux le développement économique,
- Renforcement des capacités d'expertises locales dans le domaine marin,
- Transferts des résultats de la recherche vers le monde socio-économique



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

- Emergence de projets de coopération dans le secteur de la Mer.
- Développement d'une capacité à répondre aux appels à projet compétitifs dans le domaine de la recherche et de l'innovation (ANR, H2020...)
- Accroissement du nombre et de la publication des brevets

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action s'appuie sur une collaboration entre les acteurs de la recherche et le monde économique, avec l'utilisation commune d'infrastructures de recherche dédiées.

1. Descriptif technique

La mesure soutiendra, principalement, dans un premier temps des projets de recherche et de valorisation en biodiversité marine présentés par les partenaires du projet d'institut bleu.

Dans un second temps et dès la création de ce dernier, seront aidés prioritairement les projets portés dans le cadre de l'institut bleu, et visant à :

- favoriser la valorisation économique des ressources marines dans leurs multiples usages et leur gestion écosystémique (développement de technique et programme de pêche, aquaculture, biotechnologies marines,...)
- Développer des outils et des méthodes pour l'ingénierie en sciences marines et l'intégration aux réseaux nationaux, européens et internationaux.
- mettre en place un centre de veille, de ressources et de transfert technologique reconnu internationalement et ouvert aux opérateurs économiques afin de leur faciliter l'accès à l'innovation technologique et à l'information scientifique et technique.

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt pourront être lancés par la collectivité régionale.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises

- Statut du demandeur :

Organismes de recherche publics ou privés, EPL (établissement et entreprise publique locale), associations, chambres consulaires, entreprises dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :

La sélection des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Projets de recherche en biodiversité marine présentés par les partenaires dans le cadre de l'institut bleu conformément à la S3 ;
- Élaboration d'outils et de méthodes favorisant le transfert de technologie ou des résultats vers le secteur privé ;
- Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter ;
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés ;
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à manifestation d'intérêt lancés par la collectivité régionale ;
- Les projets à caractère économique doivent présenter un intérêt pour tous les opérateurs du secteur, conformément au *Régime cadre exempté de notification N° SA40391*.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Neutre

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"	Entreprises		70*		<input type="checkbox"/> Oui
					x Non
Nombre de brevets	brevet				<input type="checkbox"/> Oui
					x Non

*les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- les dépenses retenues spécifiquement :

- les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications (étudiant M2).
- les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plateformes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à 15 % de la masse salariale prise en compte dans le cadre du projet soutenu.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- les rémunérations des agents titulaires de la fonction publique ne sont pas retenues éligibles au dispositif

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte.

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Les projets devront répondre aux exigences du cahier des charges de l'AMI, le cas échéant.

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

Potentiel rayonnement sur le plan national et international, en particulier avec les pays cibles de la politique régionale de son environnement géographique

- Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...);
 - Plan de financement prévisionnel ;
 - Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
 - Compte rendu d'activités global ;
 - délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ;
 - Fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet ;
 - Devis
 - ...
- Pièces constitutives du dossier spécifiques supplémentaires exigés dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêts : cf cahier des charges de l'AMI.

2. Critères d'analyse de la demande

L'analyse de la demande se fera notamment sur les points suivants :

- Excellence : intérêt et les résultats attendus au regard de la S3, pertinence de l'opération compte tenu de l'objectif visé de l'action, à savoir une meilleure connaissance de la biodiversité et des milieux marins, qualité scientifique de l'opération (qualité du programme sur le plan collaboratif, caractère innovant du sujet d'observation, qualité et efficacité de la méthodologie), accompagnement aux soutenances de thèse sur les cinq dernières années et habilitation à diriger des recherches (HDR), approche pluridisciplinaire,
- Mise en oeuvre : partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec des clusters, des entreprises ...), pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, accueil de doctorants, renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

- Impact : valorisation économique, contribution apportée , communication, impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR, Horizon 2020, LIFE), réutilisation des données par des entreprises ou transfert de connaissances, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), alimentation du Système d'Information Nature et Paysage, prévu dans la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité, GBIF (Global Biodiversity Information Facility), perspectives de dépôt de brevets depuis la Réunion. ...

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.
- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Disposer d'une comptabilité analytique
- Respecter des procédures de mise en concurrence
- Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
- Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

Obligations spécifiques pour les entreprises :

Les projets à caractère économique bénéficiant de l'aide doivent présenter un intérêt pour tous les opérateurs du secteur, conformément au *Régime cadre exempté de notification N° SA40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*.

Obligations de publicité :

Avant la date du début du projet bénéficiant de l'aide, les informations suivantes sont publiées sur internet :

- une mention précisant que le projet bénéficiant de l'aide sera effectivement mis en œuvre,
- les objectifs du projet bénéficiant de l'aide,
- la date approximative de publication des résultats que le projet bénéficiant de l'aide est censé produire et l'adresse à laquelle ils seront publiés sur l'internet,
- une mention signalant que les résultats du projet seront gratuitement mis à la disposition de toutes les entreprises qui exercent des activités dans le secteur ou le sous secteur particulier concerné.



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

Les résultats du projet bénéficiant de l'aide sont publiés sur internet à partir de la date d'achèvement du projet ou de la date à laquelle des informations au sujet de ces résultats sont communiqués aux membres d'un quelconque organisme particulier, selon l'évènement qui se produit en premier. Les résultats restent consultables sur internet pendant une période d'au moins 5 ans.

Respecter des procédures de mise en concurrence (ordonnance du 6 juin 2005 ...)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)
sans objet
- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros :
sans objet
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros :
sans objet

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : <i>.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</i>		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

Il varie comme suit:

Étude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
		70 %	60 %



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ² et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ³	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Régime d'aide :

Oui Non

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : **100 %**.

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié conformément à l'annexe.

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000€ HT/jour/ personne**

²une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

³les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (30%)
	FEDER	Région	État	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	De 0 à 20 %					

Remarque :(*) Au moins une contrepartie nationale est obligatoire entre les co-financeurs Etat et Région dans la limite de 20 %.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : néant
- Comité technique : néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du
Pôle Mer Réunion

**VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX
COMMUNAUTAIRES**

- Respect du principe du développement durable

Les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (bioéconomie tropicale, éco-tourisme, économie numérique décarbonée) intègrent les principes du développement durable. L'investissement dans la recherche, l'innovation et le développement de ces secteurs contribuera ainsi à préserver les ressources et l'environnement tout en créant de la valeur ajoutée et des emplois

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
sans objet

- Respect de l'accessibilité
sans objet

- Effet sur le changement démographique
sans objet



ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **cms = ((sab * ta) / dt) * 12 mois**

Alors :

- si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)